

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19 JANVIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2025
PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

D-2025-179	10/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. MARSOLLIER
D-2025-180	10/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 136 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME BONDENET ANNE
D-2025-181	13/11/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR À L'ASSOCIATION ADELPHES PRODUCTION
D-2025-182	17/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K28 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. MANUEL RODRIGUES
D-2025-183	17/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 172 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME ISABELLE JOHST NÉE LEPRINCE
D-2025-184	17/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 169 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME GARCIA DANIELLE
D-2025-185	17/11/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 199 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. DECOURT
D-2025-186	17/11/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 280 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. COGNERAS
D-2025-187	17/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 139 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME HAREL
D-2025-188	17/11/2025	ATTRIBUTION DE LA CONCESSION COLOMBARIUM 7 CASE 1 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME PLOUZENNEC
D-2025-189	20/11/2025	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC M. BENJAMIN BELLARD
D-2025-190	27/11/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 140 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL à M. MARANDOLA
D-2025-191	05/12/2025	SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES MUSICIENS POUR LA PRESTATION MUSIQUE – VŒUX DU MAIRE DU 31 01 2026
D-2025-192	11/12/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 81 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR STÉPHANE DAVAUD
D-2025-193	11/12/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION MAD DU DOJO DES ALOUETTES POUR LES ESAT DE LA ROSERAIE
D-2025-194	16/12/2025	SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE AVEC ASSOCIATION DON DU SANG
D-2025-195	18/12/2025	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE GROUPE ARRIVE – EASYPARK PERMETTANT L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES PARKINGS MUNICIPAUX
D-2025-196	19/12/2025	DÉCISION LIÉE AU MARCHÉ N°2025-010 RELATIF AUX DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

DÉCISION
N°D-2025-179a

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 275 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À M. MARSOLLIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/11/2025 présentée par Monsieur Pierre MARSOLLIER, demeurant à Herblay-sur-Seine, 35 rue du Port aux Vins, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 06/09/2010 et arrivée à échéance le 05/09/2025,

DÉCIDE

Article 1 : ACCORDE, à Monsieur Pierre MARSOLLIER, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MARSOLLIER.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 06/09/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/11/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Pierre MARSOLLIER

Fait à Carrières-sur-Seine, le 10/11/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-180 A

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 136 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MADAME ANNE BONDENET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 30/10/2025 présentée par Madame Anne BONDENETY demeurant à Les BOTTEREAUX (Eure), le Mesnil des Frelis, 4 route des Frelis, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 11/06/1974 et expirée le 11/06/2024 .

DÉCIDE

Article 1 : **Accorde**, à Madame Anne BONDENET, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CLEMAN.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 11/06/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 (quatre cents soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/12//2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

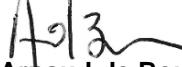
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Anne BONDENET.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/01/2026



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-181

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LAVOIR A L'ASSOCIATION ADELPHES PRODUCTION.

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'association « ADELPHES PRODUCTION », pour l'organisation d'un tournage étudiant,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du demandeur, le Lavoir, répondant à ses besoins,

Considérant que cet équipement municipal nécessite la mise à disposition temporaire de clés.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur Maël Ferrand, Conseiller municipal délégué à la Communication, à l'Évènementiel et à la Jeunesse à signer la convention de mise à disposition du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : DE METTRE à disposition de l'association Adelphes Productions, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, le vendredi 14 novembre 2025.

Article 3 : DE PRÉCISER que la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 2, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 13 novembre 2025

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-182

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K28 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL
À M. MANUEL RODRIGUES**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 13/11/2025 présentée par Monsieur Manuel RODRIGUES demeurant au 11 rue des Vignes Blanches à Carrières-sur-Seine, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 06/04/1992 et expirée le 05/04/2022 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Manuel RODRIGUES, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille RODRIGUES.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 05/04/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 13/11/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Manuel RODRIGUES

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/11/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-183

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 172 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME ISABELLE JOHST

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 12/11/2025 présentée par Madame Isabelle JOHST, née LEPRINCE demeurant au 57 rue des Fermettes à Carrières-sur-Seine, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 18/10/1995 et expirée le 17/10/2025.

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Isabelle JOHST, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LEPRINCE.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 17/10/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 17/10/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Madame Isabelle JOHST née LEPRINCE

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/11/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-184

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 169 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME GARCIA DANIELLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 01/10/2025 présentée par Madame Danièle GARCIA, demeurant à ROUMARE (Seine-Maritime), 3 Clos des Charmilles, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 12/12/1995 et arrivant à échéance le 11/12/2025,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Danielle GARCIA, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille GARCIA.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 11/12/2025.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/10/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Madame Danielle GARCIA

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/11/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerécourse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-185

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 199 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À
M. DECOURT**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/10/2025 présentée par Monsieur Marc DECOURT, demeurant au 9 avenue Gabrielle à Carrières-sur-Seine visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 199 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 10/10/2025 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 euros (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/10/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Monsieur DECOURT

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/11/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-186

**ATTRIBUTION DE LA CONCESSION B 280 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À
M. COGNERAS**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 02/10/2025 présentée par M. Fernand COGNERAS, demeurant à Carrières-sur-Seine, 189 route de Saint Germain, visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré B n° 280 à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 02/10/2025 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 825 € (huit cent vingt-cinq euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/10/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- M. COGNERAS

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/11/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-187

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION G 139 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME HAREL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/11/2025 présentée par Madame Marie-Claire HAREL demeurant au 7 allée des Demoiselles d'Avignon à Nanterre (Hauts-de-Seine), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 05/06/12009 et expirée le 04/06/2024 .

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame Marie-Claire HAREL, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille CAZOR-HAREL.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 05/06/2024.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464€ (quatre cent soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/11/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Mme Marie-Claire HAREL

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/11/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N°D-2025-188

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION COLUMBARIUM 7 CASE 1 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MME PLOUZENNEC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2024/011 du Conseil Municipal du 05 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 10/11/2025 présentée par Madame Paulette PLOUZENNEC, née BARTKIN, demeurant au 20 rue Michelet à Carrières-sur-Seine ; Visant l'obtention d'une concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : ACCORDE, dans le columbarium 7, case 1, un emplacement pour accueillir 2 urnes, à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 10/11/2025 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 1 236 euros (Mil deux cent trente-six euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/11/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière
- Madame PLOUZENNEC
-

Fait à Carrières-sur-Seine, le 17/11/2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N° D-2025-189

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC M. BENJAMIN BELLIARD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire notamment l'article 1-5 sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu le bail professionnel signé le 7 décembre 2021,

Vu le Kbis de la société « cabinet BELLIARD » fourni par M. Benjamin BELLIARD,

Considérant la demande de substitution du preneur sollicité par M. Benjamin BELLIARD le 29 octobre 2025

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au bail professionnel avec M. Benjamin BELLIARD, exerçant la profession de pédicure-podologue, actuellement preneur en titre du bail professionnel, domicilié au 28 avenue du général De GAULLE à Montesson (78 360) et identifié par le numéro ADELI 788 065 480 pour lui substituer comme nouveau preneur le « cabinet BELLIARD », immatriculé au RCS de Versailles sous le numéro 992 343 004 et dont le siège se situe au 49 rue du général Leclerc à Carrières-sur-Seine (78 420).

Article 2 : L'avenant n°1 prendra effet à compter du 24 novembre 2025 pour la durée du bail professionnel restant à courir.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Le cabinet BELLIARD.

Fait à Carrières-sur-Seine le 14 novembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-190

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION J 140 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL à M. MARANDOLA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 27/11/2025 présentée par Monsieur Philippe MARANDOLA demeurant au 14 Villorceau à Charsonville (Loiret), visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 03/10/2008 et expirée le 03/10/2023 .

DÉCIDE

Article 1 : **Accorde**, à Monsieur Philippe MARANDOLA, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille MARANDOLA.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 03/10/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cents soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 25/11/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Philippe MARANDOLA.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 27/11/2025

Le Maire



Arnaud de Bourrousse

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**DÉCISION
N°D-2025-191**

**SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'ANIMATION MUSICALE DE LA
CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE DU 31 JANVIER 2026**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la tenue de la cérémonie des Vœux du Maire organisée le samedi 31 janvier 2026,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de prestation de service individuelles pour un montant net de 120 € par musiciens pour :

Hugues Dieuzeide, Marie-Ange Martin, François Ricard et Didier Sarrazin.

Article 2 : **DE RÉGLER** les frais inhérents à cette prestation tels que le GUSO, la Sacem....

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière

Fait à Carrières-sur-Seine, le vendredi 5 décembre 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-192

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 81 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONSIEUR STÉPHANE DAVAUD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-204-011 du Conseil Municipal du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2025-045 du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 24/11/2025 présentée par Monsieur Stéphane DAVAUD demeurant au 26 rue Fresnel à Sartrouville, visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 21/12/1976 et expirant le 20/12/2026.

DÉCIDE

Article 1 : **Accorde**, à Monsieur Stéphane DAVAUD, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille DAVAUD.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/12/2026.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 464 € (quatre cents soixante-quatre euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 10/12/2025.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Monsieur Stéphane DAVAUD.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11/12/2025



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION
N° D-2025-193

**SIGNATURE DE LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION
D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION AVENIR APEI - ESAT LA
ROSERAIE POUR LA SAISON 2025-2026**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'une salle municipale par Madame Lise Bouchard, dans le cadre de la pratique d'activités sportives au profit de leurs résidents,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association AVENIR APEI - ESAT la Roseraie, le dojo du gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions de mises à dispositions annuelles d'équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Lise Bouchard, directrice de l'ESAT la Roseraie, le dojo du gymnase des Alouettes sis rue des cent Arpents le jeudi de 9h20 à 11h30, à titre gracieux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 11 décembre 2025



Le Maire



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-194

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE POLYVALENTE DES PLANTS DE CATELAINE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BÉNÉVOLE DE CARRIÈRES ET L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Monsieur Mathieu Salaün, président de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et Madame Laetitia Bourgeois, responsable des prélèvements de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières et de l'Etablissement Français du Sang, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise rue 9, rue Eric Tabarly, aux dates listées ci-dessous,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention tripartite de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Monsieur Devred à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Carrières, présidée par Monsieur Mathieu Salaün et de l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame Laetitia Bourgeois, la salle polyvalente des Plants de Catelaine sise 9, rue Eric Tabarly, à titre gracieux, selon le calendrier ci-après : les samedis 10 janvier, 23 mai, samedi 12 & dimanche 13 septembre et samedi 21 novembre 2026.

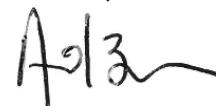
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Fait à Carrières-sur-Seine le 16/12/2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-195

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LE GROUPE ARRIVE – EASYPARK PERMETTANT L'ENCAISSEMENT DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES PARKINGS MUNICIPAUX

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°D-2023-144 portant sur l'attribution du marché à procédure adaptée concernant la maintenance du logiciel pour l'exploitation du système de péage des parkings de la Ville,

Considérant que le groupe Flowbird a été racheté par le groupe EasyPark en novembre 2024, formant ainsi le groupe Arrive,

Considérant que la Ville a réceptionné en date du 6 novembre 2025, un courrier du Groupe Arrive - EasyPark l'informant que l'application de paiement Flowbird sera remplacée par l'application EasyPark au 31 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention de mandat avec le groupe EasyPark, afin que celle-ci encaisse les redevances et les reverse à la Ville.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Groupe Arrive - EasyPark.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 décembre 2025



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2025-196

DÉCISION LIÉE AU MARCHÉ N°2025-010 RELATIF AUX DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Considérant la nécessité de conclure un contrat afin d'assurer les biens de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer le contrat marché n°2025-010 avec la société PROTECTOR FORSIKRING ASA, domiciliée à Støperigata 2, 0250 Oslo – Norvège.

Article 2 : PRÉCISE que le montant du marché est de 62 691 euros TTC.

Article 3 : DIT que l'accord-cadre est conclu à compter du 1er janvier 2026 ou à défaut à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 et renouvelable quatre (4) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale du marché ne puisse dépasser cinq (5) ans.

Article 4 : PRÉCISE que l'imputation des dépenses intégrales liées au marché sera faite sur le budget communal concerné.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière,
- Société Protector Forsikring Asa.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 19 décembre 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.